

Règlement de zonage n° 540-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 relativement à l'agrandissement de la zone CO-002 à même la zone H-309

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage n° 492-16 afin d'agrandir la zone CO-002 à même la zone H-309 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, le 1^{er} projet du Règlement n° 540-18;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} projet du Règlement a été soumis à la consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lors de l'assemblée de consultation publique du 24 janvier 2018 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2^e projet du Règlement n° 540-18 à la séance ordinaire du 5 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum paru le 14 février 2018 dans le journal *l'Autre Voix* ;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 540-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 26 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement était disponible pour consultation à la Mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 5 mars 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Pageau et unanimement résolu :

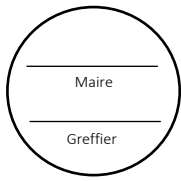
D'ADOPTER le règlement de zonage n° 540-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 relativement à l'agrandissement de la zone CO-002 à même la zone H-309 qui statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement de zonage n° 540-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement à l'agrandissement de la zone CO-002 à même la zone H-309* ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 492-16 de manière à ce que la zone CO-002 soit agrandie à même la zone H-309.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ARTICLE 3 : ZONES ASSUJETTIES À LA MODIFICATION

Les zones assujetties à la modification sont les zones H-309 et la zone CO-002.

ARTICLE 4 : PLAN DE ZONAGE

À l'annexe 1 du Règlement n° 492-16, le plan de zonage aux cartes 1 et 2 doit être modifié de la façon suivante :

- la zone CO-002 est agrandie à même la zone H-309 (tel que représenté à l'annexe A).

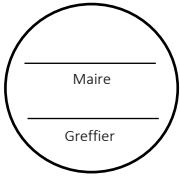
ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5^e JOUR DE MARS 2018.

Jean Robitaille, maire

Lucie Gagnon, greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ANNEXE A : AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CO-002 À MÊME LA ZONE H-309

